

DÉPARTEMENT

de la

Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de ROCHILLON

CANTON

de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Mars 1947

OBJET :

Marché Charcuterie

47024

NOMBRE

de

Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

22

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante sept, le sept du mois
de Mars, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. RECHENNI Ch^e Maire, en session
ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 1^{er} Mars 1947.

Etaient présents : MM. RECHENNI Charles, Veyssière
Lochedereux, Julien, Le Prizet, Delb Bikos-
ky, M. A. Renaud, Budet, Jongé, Prot, Bouler-
ne, Rignaud, Chazeaud, Counil, Grussenmeyer,
Sebellier, Boachet, Donnet, Combinaut, Savignac
Privé.

Absents : MM. Chollot, Olivier, Thomas, Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. CONJES, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil

autorise le Maire à signer avec M. Charcutier
André, Charcutier, un marché de gr^e à gr^e de
100.000 frs permettant aux Continues scolaires d'achè-
ter la charcuterie nécessaire à leur fonctionnement.

cop. de la
lib. et de mairie
le 1-4-47

80338 - 400 MARSEILLE - 100000 - LA ROCHELLE

La Rochelle, le 24 Mars 1947

Fait et délibéré à
Le Maire de la Commune de

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits. ROYAN

Ont signé au registre : MM. Les Membres du Conseil

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de l'ur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]

MARCHE DE GRÉ À GRÉ

ENTRE :

Monsieur Charles BAGAZONI, Maire de la Commune de ROYAN,
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Mars
1947,

ET :

Monsieur PAROILLAUD André, Charcutier, demeurant à ROYAN
Rue Paul-Doumer, Villa "MARGOT".

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

M. PAROILLAUD André fournira aux Cantines Scolaires de la
Ville de ROYAN, la charcuterie nécessaire à leur fonctionnement
jusqu'à concurrence de 100.000 frs (CENT MILLE FRANCS)

ROYAN, le 15 MARS 1947



Le Maire,

[Signature]

L' Adjudicataire,

[Signature]

APPROUVE

Pour le Maire,

Le Chef de Division Délégué.

[Signature]

